

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC
(Éthique et déontologie)

Élu visé : **DENIS LAVOIE**
Ancien maire

Municipalité : **VILLE DE CHAMBLY**

Date : **25 MAI 2020**

Citation en déontologie municipale

Monsieur Denis Lavoie, ancien maire de la Ville de Chambly, est, par la présente, cité en déontologie municipale devant la section juridictionnelle de la Commission municipale du Québec.

En effet, les renseignements en possession de la Direction du contentieux et des enquêtes (DCE) sont susceptibles de démontrer que monsieur Denis Lavoie a commis plusieurs manquements aux règles prévues au *Règlement 2014-1280 – Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Chambly* (ci-après le « Code 2014 ») entré en vigueur le 22 janvier 2014, ainsi qu'au *Règlement 2017-1376 – Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Chambly* (ci-après le « Code 2018 ») entré en vigueur le 24 janvier 2018, à savoir :

I- UTILISATION À DES FINS PERSONNELLES DE SA CHARGE DE MAIRE

• **AVEC LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

1- Entre le 5 novembre 2017 et le 7 mai 2019, monsieur Denis Lavoie a, à plusieurs reprises, abusé de ses pouvoirs de maire et s'est prévalu de sa fonction en limitant abusivement les informations transmises aux conseillers municipaux, en intimidant certains d'entre eux et en décidant unilatéralement des sujets qui seront abordés en plénière et aux séances publiques du conseil, empêchant ainsi certains d'entre eux d'exercer pleinement leur rôle, et ce, pour des motifs distincts de l'intérêt général, en contravention des articles 4.3.1 et 4.3.2 du Code 2018;

2- Entre le 28 novembre 2014 et le 4 mars 2019, monsieur Denis Lavoie a, à plusieurs reprises, utilisé les ressources de la municipalité à des fins personnelles et partisans en tenant des réunions du comité plénier à l'hôtel de ville en invitant et en excluant les élus de son choix, en contravention de l'article 4.4 du Code 2018;

- **À LA MAIRIE**

3- Entre le 26 mai 2014 et le 28 février 2019, monsieur Denis Lavoie s'est prévalu de sa fonction auprès des différentes employées ayant occupé un poste de secrétaire à la mairie, a agi afin que ces personnes effectuent différentes tâches de nature personnelle pour le maire ou les membres de sa famille et il a utilisé les ressources de la Ville à des fins personnelles, contrevenant ainsi aux articles 4.3.1, 4.3.2 et 4.4 des Codes 2014 et 2018;

4- Entre le 19 novembre 2018 et le 28 février 2019, monsieur Denis Lavoie s'est, à plusieurs reprises, prévalu de sa fonction de maire et a agi afin de favoriser ses intérêts personnels en influençant ou en tentant d'influencer des employés et des élus de la Ville de Chambly afin qu'ils ne collaborent pas à l'enquête de la DCE ou afin qu'ils posent des gestes visant à nuire à cette enquête, ainsi qu'en exerçant ou en faisant exercer des pressions sur diverses instances, dont Radio-Canada, la Commission municipale du Québec et le ministère des Affaires municipales, contrevenant ainsi aux articles 4.3.1 et 4.3.2 du Code 2018;

5- Le ou vers le 31 juillet 2018, monsieur Denis Lavoie s'est prévalu de sa fonction de maire en faisant nommer Patrick Dufresne, membre du parti Démocratie Chambly, sur le comité de circulation, et ce, en échange de la promesse de cesser de critiquer monsieur Lavoie, les élus de son parti politique et les décisions et politiques du maire et de sa formation politique, contrevenant ainsi à l'article 4.3.2 du Code 2018;

- **À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

6- Entre le 3 novembre 2013 et le 28 février 2019, monsieur Denis Lavoie s'est ingéré abusivement dans les fonctions administratives dévolues à la direction générale et il s'est approprié l'autorité du directeur général sur les cadres et les employés, le tout, dans un intérêt distinct de l'intérêt général, en contravention des articles 4.3.1 et 4.3.2 des Codes 2014 et 2018;

7- Entre le 3 novembre 2013 et le 28 février 2019, monsieur Denis Lavoie s'est ingéré abusivement dans les fonctions administratives dévolues à la direction générale et il s'est approprié l'autorité du directeur général en approuvant les dépenses effectuées par celui-ci et les directeurs de services ou en ordonnant de telles dépenses, le tout, dans un intérêt distinct de l'intérêt général, en contravention des articles 4.3.1 et 4.3.2 des Codes 2014 et 2018;

- **AU SERVICE DES COMMUNICATIONS**

8- Entre le 3 novembre 2013 et le 28 février 2019, monsieur Denis Lavoie s'est, à plusieurs reprises, prévalu de sa fonction en s'ingérant abusivement dans les décisions de la directrice du service des communications, utilisant ainsi ce service à des fins de promotion personnelle et partisane, le tout contrevenant aux articles 4.3.1, 4.3.2 et 4.4 des Codes 2014 et 2018;

9- Entre le 19 février 2018 et le 11 mars 2019, monsieur Denis Lavoie s'est, à plusieurs reprises, servi du travail de monsieur Jacques Beauregard, « agent de suivi », à des fins de promotion personnelle et partisane, le tout contrevenant aux articles 4.3.1 et 4.4 du Code de 2018;

- **AU SERVICE DE L'URBANISME**

10- Entre le 3 novembre 2013 et le 28 février 2019, monsieur Denis Lavoie s'est, à plusieurs reprises, prévalu de sa fonction en s'ingérant abusivement dans les décisions prises par le directeur et les employés chargés de l'application de la réglementation en matière d'urbanisme afin qu'ils émettent des constats d'infraction à certains citoyens et entreprises, ou afin qu'ils interrompent le traitement de certains dossiers, et ce, dans un intérêt distinct de l'intérêt général, contrevenant ainsi aux articles 4.3.1 et 4.3.2 des Codes 2014 et 2018;

11- Entre le 3 novembre 2013 et le 28 février 2019, monsieur Denis Lavoie s'est, à plusieurs reprises, prévalu de sa fonction auprès du service de l'urbanisme et s'est ingéré abusivement dans les décisions prises par le directeur et les employés de ce service en décidant quels projets immobiliers ou quelles transactions immobilières seraient ou non soumis au conseil municipal, et ce, dans un intérêt distinct de l'intérêt général, contrevenant ainsi aux articles 4.3.1 et 4.3.2 des Codes 2014 et 2018;

- **AU SERVICE DES LOISIRS**

12- Entre le 24 janvier 2014 et le 28 février 2019, monsieur Denis Lavoie s'est, à plusieurs reprises, prévalu de sa fonction en s'ingérant abusivement dans les décisions prises par le directeur et les employés du service des loisirs afin de décider arbitrairement, pour des motifs distincts de l'intérêt général, quels organismes ou citoyens seraient supportés, notamment financièrement, par la Ville de Chambly, contrevenant ainsi aux articles 4.3.1 et 4.3.2 des Codes 2014 et 2018;

13- Le ou vers le 31 mars 2018, monsieur Denis Lavoie, en laissant sa fille bénéficier de favoritisme dans le processus d'embauche au service des loisirs, a agi ou omis d'agir en contravention à l'article 4.3.1 du Code 2018;

14- Au cours des étés 2015, 2016, 2017 et 2018, monsieur Denis Lavoie, en laissant son fils Alexandre Lavoie, lequel était employé au camp de jour géré par le service des loisirs de la Ville de Chambly, bénéficier de favoritisme dans la gestion de son dossier d'employé, a agi ou omis d'agir en contravention de l'article 4.3.1 des Codes de 2014 et 2018;

15- Le ou vers le 8 août 2018, monsieur Denis Lavoie a personnellement autorisé l'émission d'un permis de tournage (film) sans frais, contrevenant ainsi aux articles 4.3.1 et 4.3.2 du Code 2018;

- **AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

16- Entre le 1^{er} mars 2014 et le 8 février 2019, monsieur Denis Lavoie s'est, à plusieurs reprises, prévalu de sa fonction en s'ingérant abusivement dans les décisions prises par le directeur et les employés du service des travaux publics en imposant que ces décisions soient prises dans l'intérêt privé de certains citoyens ou dans un intérêt distinct de l'intérêt général, contrevenant ainsi aux articles 4.3.1 et 4.3.2 des Codes 2014 et 2018

17- Du 18 au 28 juin 2018, monsieur Denis Lavoie, en laissant madame Cynthia Proulx bénéficier de favoritisme dans le processus d'embauche au service des travaux publics, a agi ou omis d'agir en contravention de l'article 4.3.1 du Code 2018;

- **AU SERVICES TECHNIQUES (INGÉNIERIE)**

18- Entre le 23 avril 2014 et le 28 février 2019, monsieur Denis Lavoie s'est, à plusieurs reprises, prévalu de sa fonction en s'ingérant abusivement dans les décisions prises par le directeur et les employés des services techniques en imposant que des décisions soient prises dans un intérêt distinct de l'intérêt général, contrevenant ainsi aux articles 4.3.1 et 4.3.2 des Codes 2014 et 2018;

19- Le ou vers le 17 janvier 2018, monsieur Denis Lavoie a personnellement demandé, dans le cadre d'une séance du Comité de développement, la modification d'application d'un règlement concernant le paiement des honoraires de surveillance d'un chantier au bénéfice d'un promoteur, contrevenant ainsi à l'article 4.3.1 du Code 2014;

20- Entre le 4 décembre 2017 et avril 2018, monsieur Denis Lavoie s'est prévalu de sa fonction en s'ingérant abusivement dans la gestion du dossier disciplinaire de monsieur Hervé Tremblay, lequel était alors employé des services techniques de la Ville de Chambly, contrevenant ainsi aux articles 4.3.1 et 4.3.2 des Codes 2014 et 2018;

- **AU SERVICE DU GREFFE ET DU CONTENTIEUX**

21- Entre février 2015 et le 28 février 2019, monsieur Denis Lavoie s'est, à plusieurs reprises, prévalu de sa fonction en s'ingérant abusivement dans les décisions prises par la greffière et les employés du service du greffe et du contentieux, notamment à l'égard des demandes d'accès, des dossiers juridiques et judiciaires et en matière d'application des règles électorales, et ce, dans un intérêt distinct de l'intérêt général, contrevenant ainsi aux articles 4.3.1 et 4.3.2 des Codes 2014 et 2018;

22- Entre le 8 et le 12 mars 2018, monsieur Denis Lavoie s'est prévalu de sa fonction ou a agi ou omis d'agir auprès du directeur général pour interdire à la greffière de communiquer avec la direction régionale du ministère des Affaires municipales et d'imposer une directive pour que toutes les communications des élus soient transmises à monsieur Lavoie et au directeur général dans un délai de quinze minutes suivant leur réception, contrevenant ainsi aux articles 4.3.1 et 4.3.2 du Code 2018;

23- Entre le 7 novembre 2013 et le 24 mai 2017, monsieur Denis Lavoie s'est, à plusieurs reprises, prévalu de sa fonction en s'ingérant abusivement dans les décisions prises dans les poursuites en matière d'urbanisme, en ordonnant l'abandon de certains constats d'infraction, contrevenant ainsi aux articles 4.3.1 et 4.3.2 du Code 2014;

- **AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

24- Entre le 4 décembre 2014 et le 28 février 2019, monsieur Denis Lavoie s'est, à plusieurs reprises, prévalu de sa fonction en s'ingérant abusivement dans les décisions prises par le service des ressources humaines de la Ville de Chambly, notamment en matière d'embauches, de griefs, de règlements, de mesures disciplinaires, de plaintes à la CNESST, à la CRT et au TAT, de suivi d'invalidité, d'affichages de postes, de visites de postes et de distributions de responsabilités aux employés, et ce, dans un intérêt distinct de l'intérêt général, contrevenant ainsi aux articles 4.3.1 et 4.3.2 des Codes 2014 et 2018;

25- Entre le mois de décembre 2014 et la fin du mois de février 2015, monsieur Denis Lavoie a prolongé le délai de probation, puis congédié madame Maryse Vigneault, secrétaire à la

mairie, et ce, pour des motifs personnels et partisans, contrevenant ainsi aux articles 4.3.1 et 4.3.2 du Code de 2014;

26- Entre le 18 janvier et le 1^{er} mars 2016, monsieur Denis Lavoie a agi et s'est prévalu de sa fonction dans le but d'intimider madame Stéphanie Viger, afin qu'elle se rétracte de ses allégations d'harcèlement psychologiques à l'égard d'Annie Nepton et en menaçant madame Viger de poursuites, contrevenant ainsi aux articles 4.3.1 et 4.3.2 du Code 2014;

27- Le ou vers le 22 février 2018, monsieur Denis Lavoie a omis d'agir de façon à favoriser abusivement madame Annie Nepton en laissant cette dernière exercer des mesures de représailles contre madame Aurélie Pradal, alors que cette dernière n'a que rapporté les situations de harcèlement psychologique dont elle a été l'objet, contrevenant ainsi à l'article 4.3.1 du Code 2018;

II- ABUS DE CONFIANCE - LITIGES JURIDIQUES PERSONNELS AUX FRAIS DE LA VILLE DE CHAMBLY

28- Entre le 3 avril 2018 et le 6 mars 2019, monsieur Denis Lavoie a manqué à ses obligations de maire et a utilisé les ressources financières de la Ville de Chambly à des fins personnelles en faisant assumer par les fonds publics, soit environ 12 370 \$, la mise en demeure et la poursuite judiciaire contre madame Dominique Béland, contrevenant ainsi aux articles 4.3.1, 4.4 et 4.7 du Code 2018;

29- Entre le 3 avril 2018 et le 6 mars 2019, monsieur Denis Lavoie a manqué à ses obligations de maire et a utilisé les ressources financières de la Ville de Chambly à des fins personnelles en faisant assumer par les fonds publics, soit environ 3 840 \$, la mise en demeure contre madame Louis Chevrier, contrevenant ainsi aux articles 4.3.1, 4.4 et 4.7 du Code 2018;

30- Entre le 3 avril 2018 et le 6 mars 2019, monsieur Denis Lavoie a manqué à ses obligations de maire et a utilisé les ressources financières de la Ville de Chambly à des fins personnelles en faisant assumer par les fonds publics, soit environ 21 915 \$, la mise en demeure et les autres démarches contre madame Sonia Gagnon, contrevenant ainsi aux articles 4.3.1, 4.4 et 4.7 du Code 2018;

31- Entre le 3 avril 2018 et le 6 mars 2019, monsieur Denis Lavoie a manqué à ses obligations de maire et a utilisé les ressources financières de la Ville de Chambly à des fins personnelles en faisant assumer par les fonds publics, soit environ 43 585 \$, la mise en demeure et la poursuite judiciaire contre monsieur Alexandre Lambert, contrevenant ainsi aux articles 4.3.1, 4.4 et 4.7 du Code 2018;

32- Entre le 3 avril 2018 et le 6 mars 2019, monsieur Denis Lavoie a manqué à ses obligations de maire et a utilisé les ressources financières de la Ville de Chambly à des fins personnelles en faisant assumer par les fonds publics, soit environ 10 320 \$, la mise en demeure et les autres démarches contre le Vrai Chamblyen, contrevenant ainsi aux articles 4.3.1, 4.4 et 4.7 du Code 2018;

33- Entre le 7 février 2017 et le 11 avril 2019, monsieur Denis Lavoie a manqué à ses obligations de maire et a utilisé les ressources financières de la Ville de Chambly à des fins personnelles en faisant assumer par les fonds publics, soit environ 55 502 \$, le processus judiciaire du traitement du grief de monsieur Éric Serre, contrevenant ainsi aux articles 4.3.1, 4.4 et 4.7 des Codes 2014 et 2018;

34- Entre le 21 mars 2016 et le 18 septembre 2018 monsieur Denis Lavoie, contrairement à ses obligations légales, a omis d'agir et a permis que soient utilisées à des fins personnelles les ressources de la Ville de Chambly, soit environ 18 790 \$, de façon à favoriser abusivement madame Annie Nepton dans son litige personnel avec madame Stéphanie Viger, le tout, en contravention des articles 4.3.1, 4.4 et 4.7 des Codes 2014 et 2018;

35- Entre le 21 mai 2015 et le 5 avril 2018, monsieur Denis Lavoie a manqué à ses obligations de maire et a utilisé les ressources financières de la Ville de Chambly à des fins personnelles en faisant assumer par les fonds publics, soit environ 25 723 \$, le processus judiciaire du traitement du grief de madame Maryse Vigneault, contrevenant ainsi aux articles 4.3.1, 4.4 et 4.7 des Codes 2014 et 2018;

III- ABUS DE CONFIANCE - UTILISATION DES RESSOURCES MATÉRIELLES DE LA VILLE DE CHAMBLY À DES FINS PERSONNELLES

36- Entre le mois d'août 2013 et le mois d'avril 2018, monsieur Denis Lavoie a utilisé et permis l'utilisation par madame Annie Nepton d'un Ford escape 2011 (véhicule #11 018), propriété de la Ville de Chambly, et ce, à des fins personnelles ou pour avantager madame Annie Nepton, représentant une utilisation approximative de 130 000 km, le tout, en contravention des articles 4.3.1, 4.4 et 4.7 des Codes 2014 et 2018;

37- Entre le mois d'avril 2018 et le mois de mars 2019, monsieur Denis Lavoie a utilisé et permis l'utilisation par madame Annie Nepton d'un Ford escape 2015 (véhicule #15 019), propriété de la Ville de Chambly, et ce, à des fins personnelles ou pour avantager madame Annie Nepton, représentant une utilisation approximative de 16 000 km, le tout, en contravention des articles 4.3.1, 4.4 et 4.7 des Codes 2014 et 2018;

38- Entre le mois d'août 2013 et le mois de mars 2019, monsieur Denis Lavoie a utilisé et permis l'utilisation des ressources de la Ville, soit de l'essence prise à même la réserve d'essence municipale, pour un total de 13 611 litres dans le véhicule #11018 et 1531 litres pour le véhicule #15019, et ce, à des fins personnelles ou pour avantager madame Annie Nepton, le tout, en contravention des articles 4.3.1, 4.3.2 et 4.4 des Codes 2014 et 2018;

39- Le ou vers le 2 juin 2015, monsieur Denis Lavoie a permis que soient utilisées à des fins personnelles les ressources de la Ville de Chambly et s'est approprié les ressources de la Ville en faisant assumer par les fonds publics la pose d'une attache-remorque sur un véhicule municipal, et ce, pour une utilisation personnelles ou pour avantager madame Annie Nepton, pour un montant total de 515 \$, le tout, en contravention des articles 4.3.1, 4.4 et 4.7 du Code 2014;

IV- ABUS DE CONFIANCE - UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES DE LA VILLE DE CHAMBLY À DES FINS PERSONNELLES

40- Entre le 4 novembre 2013 et le 21 février 2019, monsieur Denis Lavoie s'est approprié les ressources de la Ville de Chambly en utilisant une carte de crédit municipale à des fins personnelles et en obtenant des remboursements de dépenses personnelles à même les fonds publics pour un montant total de 9 504,72 \$, le tout, en contravention des articles 4.4 et 4.7 des Codes 2014 et 2018;

41- Entre le 4 novembre 2013 et le 4 février 2019, monsieur Denis Lavoie s'est approprié les ressources de la Ville de Chambly à des fins personnelles et a, contrairement à ses obligations légales, permis que soient utilisées à des fins personnelles par madame Annie

Nepton les ressources financières de la Ville de Chambly, par l'utilisation d'une carte de crédit municipale et par le remboursement de dépenses personnelles, pour un montant total de 17 152,58 \$, le tout, en contravention des articles 4.3.1, 4.4 et 4.7 des Codes 2014 et 2018;

42- Entre le 29 juin 2017 et le 21 février 2019, monsieur Denis Lavoie s'est approprié les ressources de la Ville de Chambly à des fins personnelles et a, contrairement à ses obligations légales, permis que soient utilisées à des fins personnelles par monsieur Michel Larose les ressources financières de la Ville de Chambly, par l'utilisation d'une carte de crédit municipale et par le remboursement de dépenses personnelles, pour un montant total de 7 047,08 \$, le tout, en contravention des articles 4.3.1, 4.4 et 4.7 des Codes 2014 et 2018;

**V- UTILISATION DE SON POSTE DE MAIRE À DES FINS PERSONNELLES -
DESTRUCTION DE LA MAISON BOILEAU POUR DIVERSION MÉDIATIQUE**

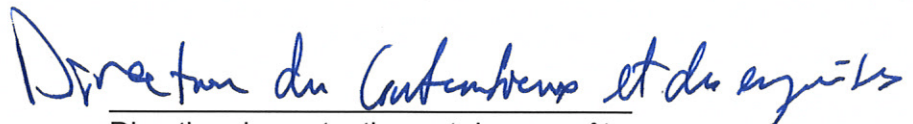
43- Entre le 12 et le 22 novembre 2018, monsieur Denis Lavoie s'est prévalu de sa fonction à des fins personnelles, en orchestrant la destruction de la maison Boileau afin de créer une diversion médiatique au reportage de l'émission « Enquête » de Radio-Canada le concernant, le tout, en contravention des articles 4.3.1 et 4.3.2 du Code 2018;

**VI- UTILISATION DE SON POSTE DE MAIRE À DES FINS PERSONNELLES -
INTIMIDATION D'UN BÉNÉVOLE AU BÉNÉFICE DE SA FILLE**

44- Entre le 27 mai et le 12 juin 2015, monsieur Denis Lavoie s'est prévalu de sa fonction de maire pour influencer ou tenter d'influencer d'autres personnes, soit le président de l'association de soccer de Carignan, monsieur Benoît Girard, le directeur de la Caisse Desjardins du Bassin-de-Chambly, monsieur Sylvain Juneau, et le directeur général de la ligue de soccer, monsieur Patrick Morin, pour obtenir le congédiement de l'entraîneur de l'équipe de soccer de sa fille, le tout, en contravention de l'article 4.3.2 du Code 2014;

**VII- UTILISATION DE SON POSTE DE MAIRE À DES FINS PERSONNELLES -
INDÉPENDANCE JOURNALISTIQUE**

45- Entre le 18 et le 25 octobre 2017, monsieur Denis Lavoie, dans le cadre d'un article sur le « Pôle du savoir » publié en pleine campagne électorale, a exigé auprès du Journal de Chambly que sa photo soit juxtaposée à l'article en question à la place de celle d'une pelle mécanique, le tout, en contravention de l'article 4.3.2 du Code 2014.



Direction du contentieux et des enquêtes
Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Édifice Thaïs-Lacoste-Frémont
R.-C. 17, aile Tour
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2014, option 4
1 866 353-6767, option 4
Télécopie : 418 644-4676
deontologie.municipale@cmq.gouv.qc.ca

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC
PROVINCE DE QUÉBEC

DENIS LAVOIE, ancien maire
VILLE DE CHAMBLY

**CITATION EN DÉONTOLOGIE
MUNICIPALE**

Me Nicolas Dallaire, avocat
Me Dave Tremblay, avocat
Direction du contentieux et des
enquêtes de la CMQ
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : (418) 691-2014 poste 3158
(418) 691-2014 poste 3908
1 866 353-6767
Télécopieur : (418) 644-4676

Nicolas.Dallaire@cmq.gouv.qc.ca
Dave.Tremblay@cmq.gouv.qc.ca